

**ORDRE DU JOUR**

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie, **le 30 janvier 2024, à 16 h.**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Séance ordinaire du 7 décembre 2023

2.2 Séance extraordinaire du 11 janvier 2024

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU**

3.1 Réunion du 22 janvier 2024

4. **DÉROGATIONS MINEURES – PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC – ADOPTION**

4.1 Simon Gagnon-Brassard – 4801, sentier du Phare – DM-5498 (id-17267)

4.2 9211-1251 Québec inc. – 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-5502 (id-17268)

5. **AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

6. **DIVERS**

6.1 Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés – Rapport de la réunion du 18 janvier 2024

6.1.1 Dénégement (VS-CTPIGEM-2024-1C)

6.2 Avis préliminaire – Dépôt d'une PAE – Lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec (secteur de la rue d'Alès)

6.3 Décret des travaux pré-autorisés – ATEE Janvier 2024

7. **VARIA**

8. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

9. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 27 février 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie.

10. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

11. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

DONNÉ à Saguenay ce 25<sup>e</sup> jour du mois de janvier 2024.

L'assistante-greffière,

CAROLINE HAMEL

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 7 décembre 2023

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie, le jeudi 7 décembre 2023.

**PRÉSENTS:** M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

**ÉGALEMENT**

**PRÉSENTS :** Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie, M. Michel Charest, chargé de projet, Aménagement du territoire et de l'urbanisme et Mme Annie Jean, assistante-greffière;

À 16h00, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

2.1 Séance ordinaire du 28 novembre 2023

**3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES**

**4. DIVERS**

4.1 Séances ordinaires du conseil d'arrondissement de La Baie 2024 – Calendrier

**5. VARIA**

**6. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

**7. PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie.

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil un certificat établi par M. Hodabalou Pana Ewazou Kpanake, huissier, qui atteste que les documents ont été remis à tous les membres du conseil d'arrondissement, le 30 novembre 2023.

**1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AL-2023-169

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 7 décembre 2023

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance ordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

### 2. PROCÈS-VERBAL – ADOPTION

#### 2.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 28 NOVEMBRE 2023

VS-AL-2023-170

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie, tenue le 28 novembre 2023, dont une copie conforme a été signifiée à tous les membres du conseil d'arrondissement, dans les délais prévus par la Loi, soit par la présente adopté et ratifié à toutes fins que de droit.

Adoptée à l'unanimité.

### 3. AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES

VS-AL-2023-171

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Martin Harvey

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie verse les sommes suivantes aux organismes ci-après mentionnés :

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003834	CARREFOUR SOCIOCULTUREL AU VIEUX THEATRE	Aide financière pour la poursuite des activités	2000,00\$	666,00\$	1130103.D13.29700
				667,00\$	1130103.D14.29700
				667,00\$	1130103.D15.29700
003835	CLOWNS THERAPEUTIQUES SAGUENAY	Évènement bénéfice - Chorale de Noël 9 déc. 2023	100,00\$	100,00\$	1130103.D15.29700
003836	LE CLUB DE GOLF PORT-ALFRED INC	Commandite - publicité à chacun des départs	2500,00\$	833,00\$	1130103.D13.29700
				834,00\$	1130103.D14.29700
				833,00\$	1130103.D15.29700
003837	MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC- ST-JEAN INC	Aide financière pour la poursuite des activités	1500,00\$	500,00\$	1130103.D13.29700
				500,00\$	1130103.D14.29700
				500,00\$	1130103.D15.29700
003838	SOUPIERE DE LA BAIE	Aide financière pour la poursuite des activités	2058,27\$	2058,27\$	1130103.D15.29700

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 7 décembre 2023

003848	CORPORATION CENTRE-VILLE DE LA BAIE	Festi-frette édition 2023 - Aide financière	3000,00\$	3000,00\$	1130103.D14.29700
003849	LE CENTRE ALPHA DE LA BAIE ET DU BAS-SAGUENAY	Aide financière pour la poursuite des activités	219,27\$	219,27\$	1130103.D13.29700
003850	MAISON DES FAMILLES DE LA BAIE	Aide financière pour la poursuite des activités	993,27\$	993,27\$	1130103.D14.29700
003851	CLUB DE VOLLEYBALL SAGUENAY	Commandite - Partenaire soutien - Tournoi en Autriche	250,00\$	250,00\$	1130103.D13.29700
003852	DIFFUSION SAGUENAY INC.	Aide financière pour bonifier le Marché de Noël 2023	1500,00\$	1500,00\$	1130103.D13.29700
003853	MAISON D'HEBERGEMENT LE RIVAGE DE LA BAIE INC	Aide financière pour la poursuite des activités	1000,00\$	1000,00\$	1130103.D13.29700
003854	L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ADOS DU FJORD	Aide financière pour la poursuite des activités	300,00\$	300,00\$	1130103.D13.29700
003855	LES SAGUENEENS JUNIOR MAJEUR DE CHICOUTIMI	Aide financière pour décorations de Noël au Centre Georges- Vézina	500,00\$	500,00\$	1130103.D13.29700

**Total : 15920,81\$**

Adoptée à l'unanimité.

#### 4. **DIVERS**

##### 4.1 **SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT DE LA BAIE 2024 – CALENDRIER**

VS-AL-2023-172

Proposé par Raynald Simard  
Appuyé par Martin Harvey

CONSIDÉRANT qu'aux termes du règlement AL-2002-1 les séances ordinaires du conseil d'arrondissement ont lieu selon le calendrier adopté par le conseil d'arrondissement avant le début de chaque année;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de déterminer par résolution l'endroit, le jour et l'heure où se tiendront chacune des réunions pour l'année 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie convienne de tenir ses séances ordinaires pour l'année 2024 à l'endroit, aux dates et heures suivantes :

<b>ARRONDISSEMENT DE LA BAIE</b>	
Endroit : 1911, 6 <sup>e</sup> avenue, La Baie	
Date	Heure
Mardi le 30 janvier	16 h
Mardi le 27 février	16 h
Mardi le 26 mars	16 h
Mardi le 23 avril	16 h

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 7 décembre 2023

---

Mardi le 28 mai	16 h
Mardi le 25 juin	16 h
Mardi le 23 juillet	16 h
Mardi le 27 août	16 h
Mardi le 24 septembre	16 h
Mardi le 22 octobre	16 h
Mardi le 26 novembre	16 h
Jeudi le 5 décembre	16 h

Adoptée à l'unanimité.

5. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté au varia.

6. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

7. **PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL**

La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie aura lieu le mardi 30 janvier 2024 à 16 h, à la salle polyvalente de la bibliothèque de La Baie située au 1911, 6<sup>e</sup> avenue, à La Baie.

8. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

9. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AL-2023-173

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 16h39.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 30 janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

## Conseil d'arrondissement de La Baie du 11 janvier 2024

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités au bureau d'arrondissement de La Baie située au 422, rue Victoria, à La Baie, le 11 janvier 2024.

PRÉSENTS: M. Raynald Simard, président ainsi que tous les autres membres du conseil;

ÉGALEMENT PRÉSENTS : Mme Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie et Mme Annie Jean, assistante-greffière.

À 13h10, le président de l'assemblée, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte.

### ORDRE DU JOUR

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

2. **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- 2.1 Ministère des Transports du Québec – Demande d'installation de panneaux interdisant le stationnement sur le boulevard de la Grande-Baie Sud / Arrondissement de La Baie
- 2.2 Interdire le stationnement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, de 7h à 18h, sur la route de l'Anse-à-Benjamin / Arrondissement de La Baie
- 2.3 Demande d'analyse pour modification de la classe de déneigement de la rue des Tulipes / Arrondissement de La Baie

3. **VARIA**

4. **PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

6. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

### AVIS DE CONVOCATION

L'assistante-greffière dépose devant le conseil conformément à la loi, le bordereau de transmission par courriel de l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire avec les documents l'accompagnant qui atteste qu'ils ont été remis à tous les membres du conseil le 9 janvier 2024, à 8h30.

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

VS-AL-2024-1

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jean Tremblay

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont reçu un avis de convocation de la présente séance énumérant les sujets qui doivent y être traités;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie adopte l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire.

Adoptée à l'unanimité.

## **2. AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **2.1 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – DEMANDE D'INSTALLATION DE PANNEAUX INTERDISANT LE STATIONNEMENT SUR LE BOULEVARD DE LA GRANDE-BAIE SUD / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-AL-2024-2

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande reçue à l'arrondissement de La Baie de la part du Service de police de Saguenay afin que le secteur soit sécurisé;

CONSIDÉRANT le grand nombre d'automobilistes qui se stationnent illégalement en bordure de cette route où la vitesse permise est de 90 km/h;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande au ministère des Transports du Québec, qui a juridiction sur la route 170, d'installer des panneaux de signalisation rappelant aux usagers de la route l'interdiction de se stationner ou de s'immobiliser des deux côtés de la route 170 soit, du #5505 au #5615 et du #6065 au #6175, boulevard de la Grande-Baie Sud.

Adoptée à l'unanimité.

### **2.2 INTERDIRE LE STATIONNEMENT DU 1ER JANVIER AU 15 MARS, DE 7H À 18H, SUR LA ROUTE DE L'ANSE-À-BENJAMIN / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-AL-2024-3

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT la demande du Service de police que l'arrondissement de La Baie interdise le stationnement en bordure de la route de l'Anse-à-Benjamin, lors de la saison de pêche blanche, afin de conserver un accès sécuritaire au secteur ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie interdit le stationnement du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, de 7 h à 18 h, des deux côtés de la route de l'Anse-à-Benjamin, entre les numéros civiques 822 et 1544 ;

ET autorise le Service des travaux publics à procéder à la mise en place de panneaux de signalisation « stationnement interdit du 1<sup>er</sup> janvier au 15 mars, de 7 h à 18 h » sur cette même route.

Adoptée à l'unanimité.

**2.3 DEMANDE D'ANALYSE POUR MODIFICATION DE LA CLASSE DE DÉNEIGEMENT DE LA RUE DES TULIPES / ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

VS-AL-2024-4

Proposé par Jean Tremblay  
Appuyé par Raynald Simard

CONSIDÉRANT qu'une demande a été faite par le conseiller Jean Tremblay ;

À CETTE CAUSE, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie demande à nos services d'analyser une requête ayant pour but de modifier la classe de déneigement de la rue des Tulipes, arrondissement de La Baie.

Adoptée à l'unanimité.

**3. VARIA**

Aucun item n'est ajouté au varia.

**4. PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Une période d'intervention des membres du conseil a été tenue.

**5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

Une période de questions a été tenue.

**6. LEVÉE DE LA SÉANCE**

VS-AL-2024-5

Proposé par Martin Harvey  
Appuyé par Jean Tremblay

QUE la présente séance ordinaire soit levée à 13h24.

Adoptée à l'unanimité.

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de La Baie du 30 janvier 2024.

\_\_\_\_\_  
PRÉSIDENT

\_\_\_\_\_  
ASSISTANTE-GREFFIÈRE

AJ/sh

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

Procès-verbal d'une réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie tenue à la salle des comités de l'arrondissement de La Baie le 22 janvier 2024 à 9h.

**Étaient présents :** Raynald Simard, conseiller municipal  
 Catherine Tremblay, représentante des citoyens  
 Pierre Pouliot, représentant des citoyens  
 Luc Boivin, représentant d'association d'affaires et  
 Communautaire  
 Manon Girard, directrice de l'arrondissement de La Baie  
 Pierre Girard, représentant de l'UPA

**Également présents :** Julie Côté, chargée de projet  
 Julie Houle, superviseure

**ORDRE DU JOUR**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 22 JANVIER 2024**
2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023**
3. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'IMMEUBLE**
  - 3.1 Extrême Auto Voiture Classique inc. (Yannick Arsenault) – 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PPC-245 (id-17319).
4. **DÉROGATION MINEURE**
  - 4.1 Olivier Duchesne – 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie – DM-5454 (id-17085).
5. **PIIA**
  - 5.1 9211-1251 Québec inc. – 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PI-4677 (id-17304).
6. **VARIA**
7. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DU 22 JANVIER 2024**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 22 janvier 2024, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 22 NOVEMBRE 2023**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme de l'arrondissement de La Baie du 22 novembre 2023, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité.

3. **PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE**

**3.1 PPCMOI – Extrême Auto Voiture Classique inc. (Yannick Arsenault) – 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PPC-245 (id-17319)**

**AL-CCU-2024-1**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Extrême Auto Voiture Classique inc. (Yannick Arsenault), 1010, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » (code d'usage 5512) associé à la vente de véhicules antiques, sur un immeuble situé au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que le permis numéro 87-02179 émis en 1987 était pour réaliser des travaux d'aménagement d'une salle de quilles et valide la reconnaissance d'un droit acquis pour l'usage principal « salle de quilles » exercé dans le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'usage principal 7417- salle de quilles (c2a) exercé dans le bâtiment principal est un usage dérogatoire aux classes d'usage autorisées à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 8 a) de l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay stipule que le remplacement d'un usage dérogatoire protégé par droit acquis par un autre usage dérogatoire au règlement de zonage VS-R-2012-3, lorsque l'usage demandé ne peut répondre aux dispositions prévues à l'article 18 du règlement portant sur les usages conditionnels, est admissible (selon l'article 23 et l'article 27.1);

CONSIDÉRANT la résolution numéro VS-AL-2023-144 adoptée le 26 septembre 2023 à l'effet d'autoriser l'usage 7114 - Salle d'exposition (p2d) pour l'immeuble concerné;

CONSIDÉRANT que le requérant désire vendre les voitures usagées montrées dans la salle d'exposition (usage 7114) pour véhicules antiques;

CONSIDÉRANT que les usages autorisés à la grille des usages et des normes identifiée H-142-42660 faisant partie intégrante du règlement de zonage VS-R-2012-3 sont les suivants :

- H4 - Habitation multifamiliale, catégorie A (4 logements) ;
- H5 - Habitation multifamiliale, catégorie B (5 à 8 logements);
- H6 - Habitation multifamiliale, catégorie C (9 logements et plus);
- H8 - Habitation collective;
- P1a - Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

CONSIDÉRANT que l'exercice de l'usage de vente de véhicules antiques est réalisé à l'intérieur du bâtiment principal et s'avère lié à la salle d'exposition;

CONSIDÉRANT que l'article 27.1 du règlement VS-R-2012-9 sur les PPCMOI de la ville de Saguenay stipule qu'une demande de projet particulier pour un remplacement ou l'ajout d'usages est analysée en fonction des critères suivants :

- Le nouvel usage ne devrait pas gêner les fonctions et le déroulement des activités du secteur;
- La superficie du terrain et l'implantation du bâtiment principal doivent contribuer à satisfaire les critères applicables au projet;

- Si le projet implique la modification du bâtiment principal existant, son architecture doit s'intégrer à son milieu d'insertion;
- Lorsque requis, le remplacement ou l'ajout d'usage doit incorporer des aménagements visant l'atténuation des impacts sur le voisinage;
- L'aménagement des cases de stationnement doit répondre aux besoins du projet;
- Les heures d'opération et les activités extérieures doivent respecter les usages avoisinants;
- Les aires d'entreposage ne doivent pas être visibles de la rue et doivent être fermées d'une clôture opaque ou d'une haie dense pour atténuer l'impact visuel;
- Le projet ne doit pas porter atteinte à la jouissance des propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme indique être en faveur de la demande sachant que l'activité de vente est liée à la salle d'exposition;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de suivi de la procédure régissant un tel projet, la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Extrême Auto Voiture Classique inc. (Yannick Arsenault), 1010, boulevard du Royaume Ouest, Chicoutimi, visant à autoriser l'usage « Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement » (code d'usage 5512) associé à la vente de véhicules antiques, sur un immeuble situé au 3015, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, à la condition que cet usage soit réalisé exclusivement à l'intérieur du bâtiment principal et qu'il n'y ait aucun étalage extérieur.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **18 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **18 mois** de la date d'invalidité de la résolution.

Adoptée à l'unanimité.

#### **4. DÉROGATION MINEURE**

##### **4.1 Dérogation mineure – Olivier Duchesne – 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie – DM-5454 (id-17085)**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure présentée par Olivier Duchesne, domicilié au 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché avec une hauteur maximale de 4,4 mètres au lieu

de 3,9 mètres, avec une hauteur de comble maximale de 2,1 mètres au lieu de 1,8 mètre et portant la superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 75,8 mètres carrés au lieu de 65,6 mètres carrés, sur un immeuble situé au 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie;

CONSIDÉRANT que le requérant désire construire un garage détaché en cour arrière du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 9 de l'article 185 du règlement de zonage VS-R-2012-3 stipule que la superficie totale au sol du ou des bâtiments accessoires détachés ne peut excéder une superficie équivalente à 10 % de la superficie du terrain, sans toutefois excéder la superficie totale au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le terrain possède une superficie totale de 656,7 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la remise détachée existante implantée en cour arrière du bâtiment principal a une superficie totale au sol de 13,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que le garage détaché projeté implanté en cour arrière du bâtiment principal aura une superficie totale au sol de 62,4 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires (garage et remise) sera de 75,8 mètres carrés;

CONSIDÉRANT que la superficie totale au sol des bâtiments accessoires (garage et remise) représentera 11,5 % de la superficie totale du terrain;

CONSIDÉRANT que le paragraphe 17 de l'article 185 du règlement de zonage précise qu'à l'intérieur des limites du périmètre urbain, la hauteur maximale d'un bâtiment ou d'une construction accessoire détachée est fixée à 5 mètres, sans toutefois excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que la hauteur du bâtiment principal est de 3,9 mètres;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage détaché projeté sera de 4,4 mètres;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage détaché projeté excédera de 0,4 mètre la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT le paragraphe 14 de l'article 185 du règlement VS-R-2012-3 portant sur le zonage de la Ville de Saguenay stipule que pour un projet d'habitation intégré, la hauteur du comble d'un bâtiment accessoire est limitée à 1,8 mètre;

CONSIDÉRANT que la hauteur du comble du garage détaché projeté sera de 2,1 mètres, ce qui excède de 0,3 mètre la norme prescrite;

CONSIDÉRANT que le requérant indique qu'il souhaite utiliser un modèle de ferme de toit avec espace habitable;

CONSIDÉRANT que la hauteur du garage projeté s'avère inférieure à celle des bâtiments principaux adjacents;

CONSIDÉRANT que le garage projeté demeurera peu visible à partir de la rue;

CONSIDÉRANT le règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures;

CONSIDÉRANT les dispositions réglementaires énumérées à l'article 15 du règlement sur les dérogations mineures pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande;

CONSIDÉRANT que l'article 23 du règlement VS-R-2012-7 portant sur les dérogations mineures de la Ville de Saguenay stipule que la dérogation mineure ne peut être accordée si elle porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

À CES CAUSES, il est résolu:

QUE le conseil d'arrondissement soit saisi du dossier;

D'ACCEPTER pour fins de publication, la demande de dérogation mineure présentée par Olivier Duchesne, domicilié au 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie, visant à autoriser la construction d'un garage détaché avec une hauteur maximale de 4,4 mètres au lieu de 3,9 mètres, avec une hauteur de comble maximale de 2,1 mètres au lieu de 1,8 mètre et portant la superficie totale maximale des bâtiments accessoires à 75,8 mètres carrés au lieu de 65,6 mètres carrés, sur un immeuble situé au 3073, rue Wilfrid-Simard, La Baie.

Selon l'article 25 du règlement VS-R-2012-7 fixant les modalités d'application des dérogations mineures de la Ville de Saguenay, toute dérogation mineure accordée pour une construction est sujette à une période de validité de **18 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis et le début des travaux. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation de ladite dérogation, elle devient nulle de plein droit.

De plus, la dérogation mineure entrera en vigueur lorsque toutes les procédures prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme auront dûment été complétées.

Adoptée à l'unanimité.

## **5. PIIA**

### **5.1 PIIA – 9211-1251 Québec inc. – 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – PI-4677 (id-17304)**

#### **AL-CCU-2024-2**

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par 9211-1251 Québec inc., 270, sentier Gustave-Claveau, Saint-Félix-d'Otis, visant à autoriser l'amélioration des aménagements extérieurs pour la propriété sise au 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie;

CONSIDÉRANT que le projet est assujéti au règlement VS-RU-2013-115 de la Ville de Saguenay, chapitre 18, concernant le PIIA des droits acquis;

CONSIDÉRANT que le requérant désire transformer le bâtiment principal afin d'y aménager un local commercial avec des logements;

CONSIDÉRANT que les aménagements extérieurs existants sont dérogoires et que des modifications sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que l'article 623 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule que la largeur minimale requise pour la bande gazonnée ou paysagée localisée entre une aire de stationnement et une ligne de rue est d'au moins 1,5 mètre s'étendant sur toute la largeur du terrain, à l'exclusion des accès;

CONSIDÉRANT que la propriété concernée située à l'intersection du boulevard de la Grande-Baie Sud et de la rue Saint-André ne dispose d'aucune aire gazonnée ou paysagée;

CONSIDÉRANT que le requérant désire améliorer les aménagements de la façon suivante :

- Ajouter une aire gazonnée en cour avant et en cour latérale sur rue (dimensions approximatives de 7,9 mètres sur 19 mètres);
- Ajouter une bande gazonnée en cour latérale sur rue d'une largeur de 0,8 mètre;
- Ajouter une aire d'agrément en cour arrière;
- Ajouter une bande gazonnée d'une largeur de 1 mètre longeant la limite de terrain avec le lot 3 341 847 du cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT que l'article 518 du règlement VS-RU-2013-115 portant sur les PIIA de la Ville de Saguenay détermine les critères d'analyse d'une demande, à savoir :

- La qualité de l'organisation fonctionnelle du projet relativement, entre autres, aux stationnements, aux accès et à la sécurité est considérée;
- L'aménagement du terrain devrait refléter l'esprit du règlement relatif à la végétation et aux aménagements paysagers pour l'usage dominant du secteur;
- L'aménagement paysager devrait aussi être utilisé à titre de mesure de mitigation des éléments défavorables que ce soient les caractéristiques architecturales du bâtiment ou la présence d'éléments extérieurs déficients (stationnement, etc.);
- L'éclairage du site devrait faire en sorte de minimiser l'éclairage vers l'extérieur de la propriété et de respecter autant que faire se peut le niveau d'éclairage des terrains voisins;
- L'utilisation des cours devrait incorporer des aménagements visant l'atténuation des impacts sur le voisinage (disposition et camouflage des usages incompatibles);
- Tout espace non bâti et non utilisé dans la cour avant devrait être aménagé et planté d'arbres;
- Pour les stationnements, l'aménagement devrait respecter l'esprit du règlement pour le nombre et l'usage des cours des terrains avoisinants. Dans tous les cas, les impacts sur le voisinage devraient être minimisés ou atténués, y compris pour les espaces de chargement et de déchargement de véhicules.

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que le conseil d'arrondissement doit statuer sur la recommandation du CCU en se basant sur les mêmes objectifs et critères;

CONSIDÉRANT qu'après analyse de la proposition du requérant, le CCU estime que le projet répond aux objectifs et critères du PIIA;

CONSIDÉRANT que les membres considèrent que la longueur de l'allée de circulation menant au regroupement de trois (3) cases de stationnement situées

en bordure de la rue Saint-André nécessitera des manœuvres de recul, ce qui pourrait compromettre la sécurité;

CONSIDÉRANT que le comité juge que l'ajout d'une deuxième allée d'accès, desservant les trois (3) cases de stationnement, serait davantage sécuritaire;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en vertu d'un PIIA (Droits acquis) présentée par 9211-1251 Québec inc., 270, sentier Gustave-Claveau, Saint-Félix-d'Otis, visant à autoriser l'amélioration des aménagements extérieurs pour la propriété sise au 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie, à la condition qu'une deuxième allée d'accès, desservant les trois (3) cases de stationnement situées en bordure de la rue Saint-André, soit aménagée conformément à la réglementation applicable.

Toutes modifications du design architectural, des matériaux et des couleurs doivent être approuvées par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, avant l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité.

**6. VARIA**

**7. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 9 h 30.

**AVIS PUBLIC**

**DÉROGATIONS MINEURES**  
**ARRONDISSEMENT DE LA BAIE**

À sa séance ordinaire qui se tiendra le 30 janvier 2024 à 16 h à la salle polyvalente de la bibliothèque, 1911, 6<sup>e</sup> Avenue, La Baie, le conseil d'arrondissement de La Baie statuera sur les demandes de dérogations suivantes :

4.1 **4801, sentier du Phare – DM-5498 (id-17267)** demande une dérogation mineure visant à autoriser la régularisation de l'implantation du bâtiment principal et l'agrandissement du bâtiment principal sis au 4801, sentier du Phare, La Baie. Les dérogations mineures sont les suivantes :

- Réduire de 20 mètres à 11,68 mètres, la marge donnant sur le cours d'eau (ligne des hautes eaux) afin de régulariser l'implantation du bâtiment principal;
- Réduire de 20 mètres à un minimum de 15,60 mètres, la marge de l'agrandissement projeté du bâtiment principal donnant sur le cours d'eau (ligne des hautes eaux).

4.2 **3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie – DM-5502 (id-17268)** demande une dérogation mineure visant à autoriser l'aménagement de logements à côté d'un local commercial ou de services situé au rez-de-chaussée et à permettre une hauteur maximale de 12 mètres au lieu de 9,5 mètres pour le bâtiment principal sis au 3415, boulevard de la Grande-Baie Sud, La Baie.

Au cours de cette assemblée publique, le conseil entendra toute personne qui désirera s'exprimer relativement à ces demandes.

Pour toute information supplémentaire concernant cette demande de dérogation, nous vous prions de communiquer avec le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, au numéro de téléphone (418) 698-3130.

SAGUENAY, le 2 décembre 2023.

L'assistante-greffière de la Ville,



CAROLINE HAMEL

**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je, soussignée, Caroline Hamel, assistante-greffière de la Ville de Saguenay, certifie sous mon serment d'office que l'avis public concernant les demandes de dérogations mineures de l'arrondissement de La Baie qui seront adoptées lors de la séance ordinaire du 30 janvier 2024 dont l'original est annexé aux présentes a été publié conformément aux prescriptions de la Loi, de la manière suivante:

- a) En affichant une copie conforme dudit avis à l'endroit prévu à cette fin dans l'hôtel de ville le 2 décembre 2023;
- b) En publiant une copie dudit avis sur le site internet de la Ville de Saguenay à l'adresse suivante : <https://ville.saguenay.ca/la-ville-et-vie-democratique/publications/documents-des-conseils-et-avis-publics/avis-publics> le 2 décembre 2023;
- c) en publiant une copie dudit avis dans le journal « Le Quotidien », édition du 2 décembre 2023.

EN FOI DE QUOI, j'ai signé le présent certificat ce 2<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2023.

L'assistante-greffière de la Ville,

CAROLINE HAMEL



CH/sh

**Séance ordinaire du 30 janvier 2024**

No de demande	Entité externe	Description	Montant octroyé	Montant ventilé	Ventilation complète
003890	LES OEUVRES DU ROTARY SAGUENAY	Soirée bénéfice du 22 février - 130\$ du billet	130,00\$	130,00\$	1130103.D14.29700
003891	PROMOTION PECHE	Souper de lancement de la pêche blanche	192,75\$	64,25\$	1130103.D13.29700
				64,25\$	1130103.D14.29700
				64,25\$	1130103.D15.29700
003892	CAFE COMMUNAUTAIRE LA TERANGA	Aide financière pour la poursuite des activités	300,00\$	100,00\$	1130103.D13.29700
				100,00\$	1130103.D14.29700
				100,00\$	1130103.D15.29700
003893	MAISON DE L'ESPOIR SAGUENAY-LAC-ST-JEAN INC	Soirée bénéfice organisée par les C.C. 125\$/billet	375,00\$	125,00\$	1130103.D13.29700
				125,00\$	1130103.D14.29700
				125,00\$	1130103.D15.29700
003894	MAISON DES JEUNES DE LA BAIE INC	Aide financière pour manque à gagner "Fêtes des enfants"	600,00\$	200,00\$	1130103.D13.29700
				200,00\$	1130103.D14.29700
				200,00\$	1130103.D15.29700
003895	FONDATION EQUILIBRE SAGUENAY-LAC-ST-JEAN	Aide financière pour la poursuite des activités	300,00\$	100,00\$	1130103.D13.29700
				100,00\$	1130103.D14.29700
				100,00\$	1130103.D15.29700

**Total : 1897,75\$**

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

Procès-verbal de la réunion de la Commission des travaux publics, immeubles, génie et équipements motorisés tenue le 18 janvier 2024, à 13 h 30, au Service des travaux publics, arrondissement de Jonquière.

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE ET  
ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS :**

**Sont présents :**

M. Jimmy Bouchard, président  
Mme Mireille Jean, conseillère  
M. Jean-Marc Crevier, conseiller  
M. Jean Tremblay, conseiller  
M. Jacques Cleary, conseiller  
M. Laval Claveau, directeur Service des travaux publics  
M. Luc Côté, directeur Service du génie  
M. Vincent Labrie, directeur adjoint, Service des immeubles et équipements motorisés

**Absents :**

Mme Sonia Simard, directrice cabinet du maire  
M. Karl Bouchard, directeur, Service des immeubles et équipements motorisés  
M. David Vachon, directeur général adjoint  
M. Steeve Séguin, directeur adjoint Service des travaux publics  
M. Sébastien Boily, invité

Les affaires et la correspondance suivantes sont considérées :

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la réunion ;
  2. Lecture et approbation de l'ordre du jour ;
  3. Suivi du procès-verbal :
    - 3.1. Procès-verbal du 7 décembre 2023 ;
    - 3.2. Suivis des procès-verbaux :
  4. Dossiers Circulation, Sécurité et Signalisation ;
  5. Déneigement :
    - 5.1. Propositions de changements de classe ;
    - 5.2. Sensibilisation auprès des déneigeurs privés.
  6. Décontamination de la zone ferroviaire ;
  7. P.F.A.S. ;
  8. Fermeture de la réunion.
-

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

La présidente par intérim ouvre la réunion à 13 h 30 et souhaite la bienvenue à tous les membres.

**2. LECTURE ET APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour est accepté tel quel.

**3. SUIVI DES PROCÈS-VERBAUX**

**3.1. Procès-verbal du 7 décembre 2023**

Le procès-verbal du 7 novembre 2023, dont copie conforme a été remise à tous les membres de la commission, est déposé pour fins de consultation.

**3.2. Suivis des procès-verbaux :**

Retour sur le point 6.1 (procès-verbal du 7 décembre 2023). Une discussion a été tenue sur ce point.

**4. DOSSIERS CIRCULATION, SÉCURITÉ ET SIGNALISATION  
REPORTÉ**

**5. DENEIGEMENT :**

**5.1. Propositions de changements de classe :**

Un point de discussion a été tenu sur ce point. Il a été demandé au directeur du Service des travaux publics d'élargir l'analyse des rues potentielles sur le territoire.

**5.1.1. Arrondissement de Chicoutimi :**

Suite à la coupure budgétaire de 300 000 \$ au budget 2024 pour le transport de neige, des propositions de changements de classe sont présentées afin d'atteindre les objectifs visés par la politique de déneigement :

**VS-CTPIGEM-2024-1A**

Proposé par Mme Mireille Jean  
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Chicoutimi d'accepter les demandes de changements de classe suivants :

- Rue De Quen, entre la rue J.R.-Théberge et le rond-point (650 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Jolliet, entre le boulevard de l'Université et la rue Émile-Girardin (375 m) 1AA à 1BB ;
- Rue Descartes, entre le boulevard Saint-Paul et la rue Victor-Guimond (450 m) 2AA à 2BB ;
- Rue du Stade, entre les rues Marguerite-Bourgeoys et Desgagné (490 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Sainte-Marie Sud, entre les rues Vallières et Roussel (650 m) 2AA à 2BB.

**5.1.2. Arrondissement de Jonquière :**

Suite à la coupure budgétaire de 300 000 \$ au budget 2024 pour le transport de neige, des propositions de changements de classe sont présentées afin d'atteindre les objectifs visés par la politique de déneigement :

**VS-CTPIGEM-2024-1B**

Proposé par Mme Mireille Jean  
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de Jonquière d'accepter les demandes de changements de classe suivants :

- Rue Saint-Dominique, entre la rue des Hirondelles et l'autoroute (815 m) 2AA à 2BB ;

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

- Boulevard Mellon, entre le boulevard du Saguenay et la rue Darling (590 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Hocquart, entre les rues de La Salle et Gilbert (325 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Tourangeau, entre le boulevard du Saguenay et la rue Turbide (330 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Monseigneur-Bégin, entre la rue des Pyrénées et Saint-Hubert (645 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Desjardins, entre le boulevard du Saguenay et la rue Radin (350 m) 2AA à 2BB.

**5.1.3. Arrondissement de La Baie :**

Suite à la coupure budgétaire de 300 000 \$ au budget 2024 pour le transport de neige, des propositions de changements de classe sont présentées afin d'atteindre les objectifs visés par la politique de déneigement :

**VS-CTPIGEM-2024-1C**

Proposé par Mme Mireille Jean  
Appuyé par M. Jean-Marc Crevier

CONSIDÉRANT QUE ces demandes ont été analysées par le Service des travaux publics ;

CONSIDÉRANT QUE pour chaque type de demande, l'analyse a été faite en fonction de la politique de déneigement adoptée par le conseil municipal ;

CONSIDÉRANT QU'une liste résumant les analyses et recommandations est présentée pour approbation à la commission.

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE la commission recommande au conseil d'arrondissement de La Baie d'accepter les demandes de changements de classe suivants :

- 6<sup>e</sup> Avenue, entre la 8<sup>e</sup> Rue et le chemin de Ceinture (580 m), 2AA à 2BB ;
- Rue Saint-Stanislas, entre les rues du Chanoine Joseph-Bouchard et Bagot (465 m) 2AA à 2BB ;
- Rue Saint-Pierre, entre la rue Damase-Potvin et le rond-point (700 m) 2AA à 2BB.

**5.2. Sensibilisation auprès des déneigeurs privés :**

Une campagne de sensibilisation a été faite sur le territoire de Saguenay en collaboration avec le Service de police auprès des déneigeurs privés. Très bonne collaboration du Service de police, cette campagne s'est bien déroulée et avons bon espoir que le message a bien été compris.

6.1.1.

COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY

---

**6. DÉCONTAMINATION DE LA ZONE FERROVIAIRE**

M. Luc Côté fait part de l'avancement du dossier de décontamination de la zone ferroviaire.

Les travaux vont bon train, l'entrepreneur a repris ses travaux du 19 décembre, après deux semaines d'inactivité en raison du congé des fêtes.

Malgré le peu de temps écoulé depuis la dernière commission du 7 décembre dernier, quelques imprévus sont survenus et ont été soulevés par l'entrepreneur et les services municipaux :

- À compter de janvier 2024, des frais à la tonne sont facturés en raison de la traçabilité des sols contaminés. Cet imprévu nous a été soulevé par le Service du développement durable et de l'environnement ;
- Un montant est à prévoir en lien avec les quantités estimées au bordereau de murs de soutènement pour excaver/remplacer les terres contaminées ;
- Tout près de Promotion Saguenay, les fondations d'un ancien bâtiment ont été trouvées, ce qui occasionnera des frais non prévus, mais également du bruit pour du tramac près de Promotion Saguenay (*ce dernier élément n'a pas été discuté lors de la commission*) ;
- Les bornes électriques à proximité de Promotion Saguenay seront débranchées en raison des travaux. Mme Mireille Jean mentionne qu'une solution temporaire aurait dû être envisagée bien en amont. La responsable du dossier au Service du génie a confirmé (*durant la commission*) que le Service du développement durable et de l'environnement se chargeait de les relocaliser (*localisation future à valider*).

On mentionne que l'entrepreneur entend toujours devancer la date de fin des travaux évitant ainsi de se mobiliser à nouveau à l'automne pour une troisième et dernière phase. Les travaux évoluent continuellement et le Service des communications se charge de diffuser l'information à jour à l'égard des zones de stationnements permises. M. Laval Claveau mentionne que le Service des travaux publics porte une attention particulière au déneigement rapide des stationnements alternatifs autour de la zone.

Le budget global sera respecté, mais on mentionne d'attendre un avancement plus significatif du projet pour songer à l'utilisation des soldes de la subvention.

Comme le point de suivi en est un d'information aux élus et aux arrondissements, les coûts de chacun des changements et imprévus sont soumis et autorisés par le comité exécutif, tel que la politique de gestion contractuelle de la Ville de Saguenay l'exige.

**COMMISSION DES TRAVAUX PUBLICS, IMMEUBLES, GÉNIE  
ET ÉQUIPEMENTS MOTORISÉS  
VILLE DE SAGUENAY**

---

**7. P.F.A.S.**

Un point de discussion a été tenu sur ce point. Retirer ce point de l'ordre du jour pour les prochaines rencontres, puisqu'un comité a été formé pour ce dossier.

**8. FERMETURE DE LA RÉUNION :**

**L'ordre du jour étant épuisé, la réunion est levée à 15 h 30**

JB/nt

Approuvé par :

---

Jimmy Bouchard  
Président

**SOMMAIRE DE DOSSIER**

**OBJET :** Avis préliminaire – Dépôt d'un PAE  
 Lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec (secteur de la rue d'Alès)  
 N/D : 21102-02-000-001

**RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**

Conseil municipal  Comité exécutif   
 Conseil d'arrondissement La Baie  Jonquière  La Baie

**1. NATURE DE LA DEMANDE :**

L'entreprise 9464-1057 Québec inc. désire développer 64 terrains dédiés à de la basse et moyenne densité résidentielle, sur les lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue d'Alès. Le territoire visé par la demande est compris dans la zone 41380 en vertu du règlement de zonage en vigueur et un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) est nécessaire.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS:**

L'entreprise 9464-1057 Québec inc. désire développer 64 terrains dédiés à de la basse et moyenne densité résidentielle, étalé sur trois phases de projet et permettant l'aménagement d'un total de 625 mètres de longueur de rue, sur les lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue d'Alès. Le territoire visé par la demande est compris dans la zone 41380 en vertu du règlement de zonage en vigueur et un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) est nécessaire.

La proposition du requérant comprend des habitations de type unifamilial, bifamilial, trifamilial et multifamilial (4 logements), avec un accès projeté sur la rue d'Alès;

Le projet a fait l'objet d'une présentation à la plénière du conseil d'arrondissement de La Baie le 22 janvier 2024. Les membres du conseil d'arrondissement de La Baie étant favorables au dépôt de projet dans ce secteur.

Les membres du conseil ont également exprimé une recommandation qui devra être prise en compte dans le document accompagnant la demande de PAE. Le conseil d'arrondissement désire que le projet comprenne un terrain réservé pour l'aménagement d'un parc.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION: (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution).**

CONSIDÉRANT la demande d'avis préliminaire pour le dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), déposée par l'entreprise 9464-1057 Québec inc. visant un projet de développement résidentiel sur les lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue d'Alès;

CONSIDÉRANT que la Commission de l'aménagement du territoire, du génie et de l'urbanisme a statué que tout projet de développement soumis au dépôt d'un P.A.E. doit d'abord faire l'objet d'un avis préliminaire par le conseil d'arrondissement concerné avant le dépôt d'une demande;

CONSIDÉRANT que le requérant désire développer 64 terrains dédiés à de la basse et moyenne densité résidentielle, étalé sur trois phases de projet et permettant l'aménagement d'un total de 625 mètres de longueur de rue;

CONSIDÉRANT que le territoire visé par la demande est compris dans la zone 41380 en vertu du règlement de zonage en vigueur et un dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.) est nécessaire.

CONSIDÉRANT que la proposition du requérant comprend des habitations de type unifamilial, bifamilial, trifamilial et multifamilial (4 logements), avec un accès projeté sur la rue d'Alès;

CONSIDÉRANT que le projet a fait l'objet d'une présentation à la plénière du conseil d'arrondissement de La Baie le 22 janvier 2024;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le conseil d'arrondissement de La Baie est favorable au dépôt d'un plan d'aménagement d'ensemble (P.A.E.), déposé par l'entreprise 9464-1057 Québec inc. un projet de développement résidentiel sur les lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec, dans le secteur de la rue d'Alès.

Une recommandation devra être prise en compte dans le document accompagnant la demande de PAE. Le conseil d'arrondissement désire que le projet comprenne un terrain réservé pour l'aménagement d'un parc.

Cet avis préliminaire ne constitue en aucun cas une autorisation et n'a pas pour effet de soustraire le requérant de toute étape nécessaire à l'approbation de son projet, y compris la démarche visée au règlement numéro VS-R-2012-8 portant sur les plans d'aménagement d'ensemble (P.A.E.).

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui

Par :

Date :

**PROTOCOLE OU ENTENTE JOINT(E) :**  **À VENIR :**  Date :

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. **Joindre les documents nécessaires à la prise de décision**)

Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : \_\_\_\_\_ (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission :**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable  Oui  Poste budgétaire :

OBJET : Avis préliminaire – Dépôt d'un PAE  
Lots 4 242 343, 4 242 344 et 6 519 177 du cadastre du Québec (secteur de la rue d'Alès)

Page 3

Préparé  
par : \_\_\_\_\_

**Julie Côté**  
Chargée de projet  
Service de l'aménagement du  
territoire et de l'urbanisme

Date : \_\_\_\_\_

Approuvé  
par : \_\_\_\_\_

**Jade Rousseau**  
Directrice

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
David Vachon, ing.  
Directeur général adjoint

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Gabriel Rioux  
Directeur général

Date : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Geneviève Girard  
Directrice générale adjointe

Date : \_\_\_\_\_



**APPROBATION**
 Date exécutif : \_\_\_\_\_  
 Approuvé par : \_\_\_\_\_
**SOMMAIRE DE DOSSIER****OBJET : DÉCRET DES TRAVAUX PRÉ-AUTORISÉS – ATEE JANVIER 2024****RÉSOLUTION DU CONSEIL OU DU COMITÉ EXÉCUTIF :**Conseil municipal Comité exécutif 

Conseil d'arrondissement :

Chicoutimi Jonquière La Baie **1. NATURE DE LA DEMANDE :**

Réserver les montants nécessaires pour le Service des travaux publics pour la réalisation de travaux correctifs.

**2. ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATION :**

Lors de la séance de travail du conseil d'arrondissement de La Baie qui s'est tenue le 16 de janvier, il a autorisé les travaux réalisés dans le district #14 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'hiver 2024. Ces projets ont été préparés conjointement par les conseillers de l'arrondissement de La Baie et par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, pour un montant total de 975 \$, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné.

**3. PROJET DE RÉSOLUTION :** (N.B. : Seul le texte ci-dessous sera reproduit intégralement sur la résolution)

QUE LE conseil d'arrondissement de La Baie autorise les travaux réalisés dans le district #14 de l'arrondissement de La Baie au cours de l'hiver 2024 par le Service des travaux publics de l'arrondissement de La Baie, tels que décrits ci-après, le tout payable à même le budget d'immobilisation du conseiller concerné :

No district	Conseiller	Travaux demandés	Total
14	Jean Tremblay	ATEE-LB-2024-1 – Installation de 3 panneaux « stationnement interdit » du côté impair de la rue Victoria, entre la rue Jean-Lavoie et les boîtes postales, avant le 1379, rue Victoria, afin de régulariser la situation (Requête 2024-1632)	975 \$
<b>Total</b>			<b>975 \$</b>

**4. VÉRIFICATION DES ASPECTS JURIDIQUES :** (Obligatoire)Non applicable Oui 

Par : \_\_\_\_\_

À quelle date : \_\_\_\_\_

**5. VÉRIFICATION DES ASPECTS FINANCIERS :** (Obligatoire pour tous les programmes, revenus et dépenses qui auront un impact favorable ou défavorable sur les finances de la Ville. Joindre les documents nécessaires à la prise de décision)Non applicable  Oui  ou Commission des finances du \_\_\_\_\_  (si nécessaire)

Par :

Date :

**6. SUIVI (Correspondance ou information à transmettre) :** (Obligatoire)

Le suivi a été fait  auprès de : (indiquer le service)

Date :

\*Identifier le service pour lequel une action est requise

Suivi devant être fait par : (indiquer le service)

Date :

**Informations utiles lors de la transmission : Nancy Deschênes et Manon Girard**

**7. DISPONIBILITÉ FINANCIÈRE :** (Obligatoire)

Non applicable

Oui

poste budgétaire : FI : Jean Tremblay  
(Obligatoire)

**Préparé par :** Nancy Deschênes,  
Secrétaire administrative

**Approuvé par :** Eric Gauthier, Directeur arr. de La Baie  
par intérim

Date : 24 janvier 2024

Date : 24 janvier 2024

**David Vachon**  
Directeur général adjoint

**Gabriel Rioux**  
Directeur général

Date :

Date :

**Geneviève Girard**  
Directrice générale adjointe

Date :

H:\Partage\Arbre\document\3-Sommaire de données\Sommaire 2024\ATEE\Sommaire - Travaux correctifs ATEE - JANVIER 2024.docx